

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2012 PROJET DE COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

Étaient présents :

M. CARAYON, Maire, MM. J.P. BONHOMME, DALLA RIVA, Mme VOLLIN, MM. LAMOTTE, GUIPOUY, Mmes BURETH, LUBERT, BASTIE-SIGEAC, Adjoints, MM. BEL, PLO, M. BONHOMME, Mmes GUALANDRIS, LESPINARD, M. POMARÈDE, Mmes JAMIN, ODETTI, MM. GUINDANI, BANGI, GRÉGOIRE, Mme FABRIÈS, M. GROGNIER.

Avaient donné pouvoir :

M. COURTANT à M. BEL
Mme PAGÈS à Mme LUBERT
M. LOPEZ à M. LAMOTTE
Mlle SABO à M. DALLA RIVA
Mme DENUC à M. GUINDANI
M. PARENT à M. BANGI

Était absente :

Mme BALMELLE

Monsieur DALLA RIVA est nommé secrétaire de séance.



Monsieur CARAYON propose d'ajouter à l'ordre du jour : bourse à projets jeunes.
Et de retirer, à la demande du président, l'examen d'une subvention exceptionnelle à une association.



ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 31 AOÛT 2012

Aucune observation n'étant formulée, **Monsieur CARAYON** soumet au vote le projet de compte rendu de la séance du 31 août 2012.

Vote : unanimité.



DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES

1- **Monsieur J.P. BONHOMME** expose que par arrêté du 9 mai 2012, le Préfet du Tarn a octroyé à la commune de Lavaur une subvention de 45 000 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, pour la construction d'une salle de classe à l'Ecole du Pigné.

Cette nouvelle recette permet de diminuer l'inscription budgétaire affectée à l'encaissement des emprunts.

Il demande donc d'entériner la décision modificative budgétaire suivante :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
RECETTE D'INVESTISSEMENT		
425.1341.20	Travaux sur bâtiment scolaire DETR	+ 45 000 €
1641.020	Emprunt	- 45 000 €

Vote : unanimité.

2 - **Monsieur J.P. BONHOMME** informe ses collègues que la réalisation de la charte chromatique de la ville de Lavour sur la thématique du Pastel a été retenue comme projet subventionnable au titre du FEADER (fonds européens). Le montant de la subvention allouée s'élève à 3 850 €.

Cette nouvelle recette permet de diminuer l'inscription budgétaire affectée à l'encaissement des emprunts.

Il demande d'approuver la décision modificative budgétaire suivante :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
RECETTE D'INVESTISSEMENT		
468.1387.810	PLU – Subvention FEADER	+ 3 850 €
1641.020	Emprunt	- 3 850 €

Vote : unanimité.

3 - **Monsieur J.P. BONHOMME** indique que le montant des travaux concernant l'aire de stationnement en centre ville et l'aménagement de la rue des Capucins est aujourd'hui connu avec précision, à l'aune des résultats des appels à concurrence. L'inscription budgétaire afférente à ce projet peut ainsi être diminuée de 30 000 €.

L'économie réalisée permettra de financer des travaux de voirie complémentaires.

Aussi, il demande d'entériner la décision modificative budgétaire suivante :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
480.2315.822	Aire de stationnement au centre ville-Tvx de voirie	- 30 000 €
481.2315.822	Voirie 2012 – Travaux de voirie	+ 30 000 €

Les travaux semblent arrêtés, qu'en est-il ? demande **Monsieur GUINDANI**.

Ils ne sont pas arrêtés, répond **Monsieur J.P. BONHOMME**. Nous avons juste eu besoin de levés topographiques et de bornages supplémentaires concernant un mur mitoyen.

Le projet d'acquisition de la propriété riveraine est-il abandonné ? poursuit **Monsieur GUINDANI**.

Ce n'est pas à l'ordre du jour, dit **Monsieur J.P. BONHOMME**.

Vote : unanimité.

4 - Afin de compléter les collections du Musée, il est proposé l'achat d'un tableau « L'adoration des bergers » financé à 100 % par un don de l'association « Mécènes du Pays de Cocagne » pour un montant de 5 000 €.

Aussi, **Monsieur J.P. BONHOMME** demande d'accepter la décision modificative budgétaire suivante :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
402.2161.33	Achat d'œuvres d'art	+ 5 000 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
402.1328.33	Autre subvention pour achat œuvre d'art	+ 5 000 €

Vote : unanimité.

5 - **Monsieur J.P. BONHOMME** informe le Conseil Municipal que les travaux de modification et de mise aux normes de l'éclairage de l'église St François s'élèvent à 22 000 €. Une provision de 17 000 € avait été inscrite au budget primitif de l'année 2012 à cet effet. Un complément de 5 000 € est ainsi à prévoir par transfert d'une partie de la provision non affectée inscrite sur le programme de travaux de bâtiments 2012.

Il demande d'entériner la décision modificative budgétaire suivante :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
455.2313.33	Eglise St François - Travaux de bâtiment	+ 5 000 €
476.2313.020	Bâtiment 2012 – Travaux de bâtiment	- 5 000 €

Vote : unanimité.

⇒ **Monsieur J.P. BONHOMME** fait part à ses collègues que les travaux de réfection de l'église de Paulin sont en cours.

Une économie a pu être obtenue, permettant de programmer la reprise de la toiture et des chenaux qui éviteront des infiltrations dans les fondations. Le coût de ces travaux génère un besoin de financement supplémentaire de 15 000 €, qui peut être pris sur le programme « travaux de bâtiments 2012 ».

Il demande d'accepter la décision modificative budgétaire suivante :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
476.2313.020	Bâtiments 2012 - Travaux de bâtiment	- 15 000 €
469.2313.020	Eglise de Paulin - Travaux de bâtiment	+ 15 000 €

Vote : pour : 27 voix
contre : 1 voix : Mme ODETTI



SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

⇒ **Sociales**

Sur proposition de la commission des affaires sociales et après avis de la commission des finances du 9 octobre 2012, **Madame LUBERT** demande d'approuver l'affectation des subventions suivantes :

- JALMALV	700 €
- Aide Familiale Populaire	400 €
- Banque Alimentaire	300 €
- Secours Populaire	300 €
- Secours Catholique	300 €
- Resto du Cœur	300 €
- Comité Croix Rouge	300 €
- VMEH	150 €
- Animation des Personnes Agées du C. H.	150 €

Est-ce que l'association d'aide familiale de Lavour connaît les mêmes difficultés financières qu'au niveau national ? demande **Madame FABRIÈS**.

La situation financière de l'association, telle qu'elle a été présentée lors de la dernière assemblée générale, est bonne, précise **Madame LUBERT**.

Vote : unanimité.

⇒ **Sports**

Sur proposition de la commission des sports et après avis de la commission des finances du 9 octobre 2012, **Monsieur DALLA RIVA** demande d'approuver l'attribution des subventions suivantes :

- Ryokan Judo Club	1 500 €
- Equilibre en Cocagne	150 €
- A.S.V.	4 500 €
- La Tarnaise	750 €

Vote : unanimité.

⇒ **CEL**

Monsieur DALLA RIVA expose qu'il y a lieu d'attribuer les subventions aux associations ayant œuvré cet été au titre du dispositif « libr'action juillet ».

La Commission des Sports propose l'affectation des subventions suivantes :

- CANOK	310.50 €
- LAVAUR NATATION 81	261.18 €
- LA TARNAISE	972.14 €
- TENNIS CLUB VAUREEN	513.64 €
- ARC CLUB LAVAUR	442.54 €

Vote : unanimité.

⇒ **Diverses**

Sur les crédits réservés aux subventions diverses, **Monsieur J.P. BONHOMME** propose d'attribuer les subventions suivantes :

- Association diocésaine de Lavour	700 €
- Volant d'Oc	200 €
- Lavour Commerçants & Artisans	2 000 €

Le « Volant d'Oc » est une association sportive, note **Madame FABRIÈS**. Pourquoi, cette subvention est-elle inscrite sur l'enveloppe « subventions diverses ».

Il s'agit d'une subvention exceptionnelle supplémentaire par rapport à celle ordinaire attribuée en début d'année au niveau des sports, afin de contribuer au financement d'une manifestation particulière, **répond Monsieur J.P. BONHOMME**.

Vote : unanimité.



BOURSE A PROJETS JEUNES

Monsieur DALLA RIVA fait part à ses collègues qu'un nouveau dossier concernant la Bourse à projets a été présenté à la commission sport et jeunesse et propose l'attribution du prix suivant :

Prix « Bourse à Projets Jeunes » catégorie 15/16 ans

↳ Organisation d'évènements musicaux

Ces concerts auront pour but de fédérer les jeunes autour de la musique. Ces actions pourront être accompagnées d'expositions d'œuvres réalisées par les jeunes.

La bourse attribuée s'élève à 1 350 €.

Il convient de prévoir la somme de 1 350 € sous forme de bon d'achat de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution du prix visé ci-dessus dans le cadre de la Bourse à Projets Jeunes,
- précise que les crédits nécessaires pour ce prix sont inscrits au compte 671-4 du budget de la commune pour l'exercice 2012.

Vote : unanimité.



FONDS DE CONCOURS

Monsieur J.P. BONHOMME expose que la Commune de Lavarur peut prétendre à l'attribution par la Communauté de Communes Tarn-Agout d'un fonds de concours, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement de certains équipements, conformément à l'article L2514-16 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales et au règlement adapté à cet effet par le conseil de communauté.

La Commune de Lavarur peut bénéficier pour ce fonds de concours d'une enveloppe de 764 938 € calculée à l'aune des mêmes critères que ceux qui prévalaient précédemment par la dotation de solidarité communautaire. Il est rappelé que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par la commune pour les dits équipements. Il est aussi indiqué que le règlement de la Communauté de Communes Tarn-Agout exclut des dépenses éligibles les frais de personnel liés au service public rendu au sein de l'équipement.

Les frais de personnel relatifs à l'entretien ou au nettoyage de l'équipement peuvent par contre être pris en compte. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande de fonds de concours pour l'exercice 2012, tel que ci-après :

Une première affectation en section de fonctionnement :

Équipement	Dépenses éligibles réalisées au 27/09/12	Coût net éligible au 27/09/12	Fonds de concours demandé	Financement assuré par la commune
Piscine	147 633	130 212	64 000	66 212
Halle aux sports	38 595	38 595	17 000	21 595
Nouvelle Halle Sports	40 976	39 675	18 000	21 675
Salle Omnisports de Sagnes	12 571	12 571	6 000	6 571
Boulodrome	2 856	2 856	1 400	1 456
Stade municipal	48 095	48 095	22 000	26 095
Stade des Clauzades	89 141	89 141	41 000	48 141
Stade Rieux	18 903	18 903	9 400	9 503
Stade du Pigeonnier	2 107	2 107	1 000	1 107
Salle du Judo	1 826	1 826	700	1 126

Salle Sports et Combats	2 549	2 549	1 200	1 349
Chai des Clauzades	13 491	13 491	6 500	6 991
Halle Occitanie	29 177	29 177	14 000	15 177
Halle aux Grains	12 522	12 522	6 200	6 322
Ecole Primaire Centre	79 762	79 762	35 000	44 762
Ecole Primaire Clauzades	74 936	74 936	37 000	37 936
Ecole Primaire Pigné	80 380	80 380	39 000	41 380
Ecole Maternelle Centre	62 574	62 477	30 000	32 477
Ecole Maternelle Clauzades	35 095	32 810	15 500	17 310
Ecole Maternelle Pigné	30 667	30 111	13 500	16 611
Ecole de Musique	4 215	4 215	2 100	2 115
Tribunes Clauzades	32 719	32 719	15 000	17 719
Eclairage public	128 911	128 911	63 000	65 911
Jardins et espaces verts	189 622	189 622	65 000	124 622
Coût intervention menuisiers sur équipements scolaires	46 133	46 133	23 000	23 133
Coût intervention peintres sur équipements scolaires	33 208	33 208	16 000	17 208
Coût intervention maçon sur équipements scolaires	8 104	8 104	4 000	4 104
Coût intervention plombier sur équipements scolaires	13 182	13 182	6 500	6 682
Coût intervention électriciens sur équipements scolaires	18 006	18 006	7 000	11 006
TOTAL	1 297 956	1 276 296	580 000	696 296

Un état des dépenses réalisées par équipement, visé par le trésorier, sera joint à la demande de versement.

Une deuxième affectation en section d'investissement pour les travaux de voirie 2012 :

	Montant des travaux H.T.	Fonds de concours demandé
Divers travaux de voirie 2012	419 160.34 €	184 938 €

Un état des dépenses réalisées, visé par le Trésorier de LAVAU, accompagné des copies des factures sera joint à la demande de versement.

A la demande de Monsieur BANGI, **Monsieur J.P. BONHOMME** précise les lignes afférentes aux interventions techniques d'entretien courant dans les écoles qui sont différentes de par leur nature (fonctionnement), des opérations en régie.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve la demande de versement de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Tarn-Agout, telle que précisée, ci-dessus.

Vote : unanimité.



MUSÉE ET MÉDIATHÈQUE : TARIF « MÉDUS'ART »

Monsieur GUIPOUY expose que dans le cadre conjoint du musée du Pays Vaurais et de la Médiathèque Guiraud de Laurac, il est mené des activités en direction des publics, intitulées « ateliers Médus'Art ». Il est proposé de modifier le tarif individuel des ateliers de 4 € - ancien tarif – à 5 €, à compter du 1^{er} novembre 2012.

Vote : pour : 23 voix
Contre : 5 voix : Mme DENUC, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, BANGI.



MUSÉE : ACQUISITION D'UNE ŒUVRE

Monsieur GUIPOUY indique que dans le cadre du musée du Pays Vaurais, il est envisagé, l'acquisition auprès d'un particulier d'un tableau, huile sur toile anonyme du XVIIe siècle représentant une « Adoration des bergers », et mesurant 90x118 cm. Cette œuvre majeure, vendue au prix de 5000 €, viendra compléter le fonds des peintures anciennes du musée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette acquisition.

Vote : unanimité.



PERSONNEL COMMUNAL

⇒ Modification du tableau des effectifs

Monsieur CARAYON indique qu'il convient d'effectuer certaines modifications du tableau des effectifs du personnel communal.

Le Conseil Municipal entendu le présent exposé, après en avoir délibéré décide de créer :

- 3 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe

De modifier d'après le décret N° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux :

- 4 postes de rédacteur principal en 4 postes de rédacteur principal 2^{ème} classe

- 7 postes de rédacteur chef en 7 postes de rédacteur principal 1^{ère} classe

Vote : unanimité.

⇒ Décharge de responsabilité d'un régisseur

Monsieur CARAYON informe le Conseil Municipal que le CLAE du Centre a subi un vol dans la nuit du 28 au 29 juin 2011. Ce vol concerne, outre du matériel, la régie d'avance dudit CLAE pour une valeur de 100 €.

Monsieur CARAYON propose que le régisseur d'avance de ce CLAE soit déchargé de sa responsabilité pour ce vol.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable pour la décharge de responsabilité du régisseur titulaire d'avance du CLAE du Centre.

Vote : unanimité.



CESSION D'UN BIEN DE SECTION APPARTENANT AUX HABITANTS D'EN GENBLANC : LANCEMENT DE PROCÉDURE

Lors des opérations de mutation d'un bien situé en Genblanc, 423 chemin de la Barthe, s'est révélée l'existence d'une parcelle en forme de L, inscrite au cadastre au compte des habitants de Genblanc. Cette bande de terrain, d'apparence de chemin, en nature de friches, traverse d'une part, des champs exploités par un agriculteur (entre les parcelles référencées section C 35 et C 49), partage d'autre part, la propriété privée susvisée et sert d'accès aux bâtisses (entre les parcelles référencées section C 46-47 et 48).

L'acquéreur de cette propriété, située au 423 chemin de la Barthe souhaite acheter ce bien de section afin de posséder une unité foncière d'un seul tenant.

Au vu de l'extrait du plan cadastral napoléonien (1826), quatre maisons avec des terres existaient sur l'emprise actuelle de cette propriété vendue. Le bien de section qui existait déjà, constitué de terrains, paraissait appartenir collectivement aux habitants de ces maisons.

De ces quatre maisons, n'a subsisté qu'une seule parcelle qui est devenue celle référencée section C n° 46 sur laquelle se trouve désormais l'unique habitation de la section, le reste étant en nature de sol ou de terres.

De ce fait, l'usage de ce bien de section a perdu sa vocation ancestrale (qui pouvait être le pacage d'animaux, la production de quelques cultures vivrières pour les dits habitants).

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce projet de vente de ce bien de section.

Entendu l'exposé de **Monsieur LAMOTTE**, le Conseil Municipal :

- approuve le principe de la vente de ce bien de section, référencé au cadastre section C n° 45, de 620 m², à Monsieur Pascal WURTZ, nouveau propriétaire de la maison située 423 chemin de la Barthe, référencée au cadastre à la section C n° 47 – 48 – 46,

- précise qu'en l'absence d'électeur de la section, les propriétaires de biens fonciers sur le territoire de la section n'étant pas inscrits sur les listes électorales de la commune ; il ne peut être établi de liste électorale.

- considère toutefois que les deux propriétaires fonciers concernés par ce bien de section ont donné leur accord écrit pour sa vente.

- indique que le bien, inscrit au compte des habitants de Genblanc, référencé à la section C n° 45, d'une contenance de 620 m², classé en 02 – groupe lande, en nature de friches, avec un revenu cadastral de 0,08 € n'est utile qu'aux deux propriétaires de parcelles traversées.

De par sa nature, sa configuration et son emplacement, celui-ci ne génère aucun produit.

- approuve la vente du bien de section référencé au cadastre à la section C n° 45, d'une contenance de 620 m² à Monsieur Pascal WURTZ.

- précise que la cession s'effectuera suivant l'estimation qui sera faite par le service des domaines.

Le produit de cette vente sera affecté conformément à l'article L 2411-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'intérêt de la section.

- rappelle que les frais engendrés par cette opération seront supportés par l'acquéreur et que l'acte authentique sera signé par devant Maître SAUX TEIXEIRA, notaire à Lavaur.

Vote : unanimité.



RUE PÈRE COLIN : RÉGULARISATION DE CESSION

Monsieur LAMOTTE expose la situation suivante :

Le lot C (précisé sur le plan dressé par Monsieur GILG- Géomètre, en octobre 2012, ci-annexé) constitue, depuis plus de trente ans, l'emprise de la voirie publique. Il est pourtant toujours intégré, au niveau du cadastre, à la parcelle riveraine et fait partie du terrain situé rue Père Colin, entre les rues Dame Guiraud et Carlipa, référencée à la section AE sous le numéro 269.

Un mur de clôture le sépare du reste de la propriété.

Une division de cette parcelle devant s'opérer rapidement, il est proposé de régulariser cette situation.

L'assemblée est appelée à confirmer la cession à la commune de ce lot C, issu de la division opérée sur cette parcelle rue Père d'une superficie de 76 m², à l'euro symbolique, compte tenu de la prescription.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la cession à la commune, par les copropriétaires de la rue Père Colin, de la bande de terrain, lot C, d'une superficie totale de 76 m², correspondant à la voirie publique qui sera détaché de la parcelle référencée section AE n° 269 – Rue Père Colin.
- précise que cette parcelle sera acquise à l'euro symbolique compte tenu de la prescription.
- dit que l'acte authentique sera rédigé par Maître SAUX TEIXEIRA, notaire à Lavarur et que les frais d'actes seront supportés par les copropriétaires.
- autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette transaction.

Vote : unanimité.



DÉNOMINATION DE VOIES

Madame BASTIÉ-SIGEAC informe l'assemblée du projet de création d'un nouveau lotissement, sur un terrain bordant la rue d'en Caoussou, comprenant dix huit lots.

Les parcelles de ce lotissement sont desservies par une voirie interne.
Il convient en conséquence de dénommer cette voie interne à créer, afin que les futurs propriétaires disposent, dès le dépôt des permis de construire, d'une adresse précise, évitant par la suite des confusions.

Ce lotissement est dénommé Lotissement Les Jardins de Jade.

Par ailleurs, des difficultés d'acheminement du courrier sont rencontrées par les habitants d'une impasse perpendiculaire à la route de Paulin, au niveau des numéros 16 et 18.
L'appellation retenue par usage est Impasse de Paulin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de procéder à la dénomination et à la numérotation de la voie interne du lotissement de la rue d'en Caoussou et de l'impasse aboutissant à la route de Paulin
- adopte les dénominations suivantes :

Pour la voie interne créée au lotissement de la rue d'en Caoussou : Impasse de Jade

Pour l'impasse aboutissant à la route de Paulin : Impasse de Paulin

- autorise l'achat des plaques indicatives de rues correspondantes ainsi que l'ensemble des numéros de maisons.
- précise que la dépense afférente est inscrite au budget, sur le programme – signalisation de la ville de Lavarur.

A l'avenir, il conviendra de songer à donner des noms plus originaux et conformes à la culture et à la tradition vauréenne, estime **Madame BASTIÉ-SIGEAC**.

Vote : unanimité.



TAXES D'URBANISME : REMISE DE PÉNALITÉS

Monsieur LAMOTTE indique qu'en application de l'article L251A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées pour défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

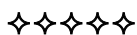
Aussi, la Commune a été contactée par le Centre des finances publiques de Mazamet, compétent en la matière, pour deux dossiers de pénalité consécutif au non respect de la date d'échéance.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la remise gracieuse des pénalités liquidées pour défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme concernant une opération sise 3, rue Clément Gontier, 81500 LAVAUUR, DP 140 10 M 0114 pour un montant de 26 €.

Vote : unanimité.

Accepte la remise gracieuse des pénalités liquidées pour défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme concernant une opération sise 8 Ter Rue Vergadaud, 81500 LAVAUUR, PC 140 09 M 1015 pour un montant de 37 €.

Vote : unanimité.



ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur J.P. BONHOMME informe ses collègues que la trésorière de Lavaur présente un état de produits irrécouvrables concernant des titres des exercices 2006, 2009, 2010 et 2011.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'admission en non valeur des titres suivants :

Exercice	N° titre	Montant
2006	158010022	126.76 €
2009	1248	70.17 €
	845	243.20 €
2010	272	14.00 €
2011	550	5.00 €
	751	1.65 €
	933	26.00 €
	1771	34.20 €
	2024	25.65 €
	2182	37.05 €
	776	44.00 €
1958	44.00 €	

- précise que les crédits nécessaires à cette opération, soit : 671.68 € sont prévus au compte 6541 du budget de la Ville de LAVAUUR.

Vote : unanimité.



AFFECTATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS

Monsieur CARAYON rappelle que M. Éric GROGNIER, nouveau conseiller municipal, a été installé lors de la précédente séance.

Il convient maintenant de procéder à son affectation au sein des commissions municipales.

L'intéressé se porte candidat pour siéger aux commissions suivantes :

- sport et jeunesse
- voirie et bâtiments communaux

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur ces deux affectations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte l'affectation de Monsieur Éric GROGNIER, nouveau conseiller municipal, aux commissions suivantes :

- sport et jeunesse
- voirie et bâtiments communaux

Vote : pour : 27 voix
Abstention : 1 : Mme FABRIÈS.



**COMMISSION DE SUIVI DU CENTRE DE STOCKAGE DE DÉCHETS ULTIMES DES BRUGUES :
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE**

Monsieur J.P. BONHOMME expose que la SA COVED est autorisée par arrêté préfectoral à exploiter un centre de stockage de déchets ultimes (CSDU) au lieu-dit « Les Brugues de Jonquières » sur la commune de Lavour.

Les articles L. 125-1 et suivants du code de l'environnement permettent la création, sur tout site d'élimination ou de stockage de déchets, à l'initiative soit du préfet, soit du conseil municipal de la commune d'implantation ou d'une commune limitrophe, d'une commission de suivi du site (CSS), qui remplace l'ancienne commission locale d'information et de surveillance (CLIS).

En application de l'article R. 125-8-2 dudit code, la CSS comprend cinq collègues :

- administrations de l'État ;
- élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés ;
- riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée ;
- exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant ;
- salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée.

Chacun des collègues bénéficie du même poids dans la prise de décision.

Le Conseil Municipal est amené à désigner deux représentants titulaires et deux suppléants pour siéger au sein de la CSS du CSDU de Lavour (collège des représentants des collectivités territoriales).

Sont candidats :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M. B. LAMOTTE	- Mme J. BASTIÉ-SIGEAC
- M. M. BONHOMME	- M. É. GROGNIER

Les candidats ont obtenu 21 voix pour et 7 contre : Mme DENUC, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, BANGI, GRÉGOIRE, Mme FABRIÈS.

Ayant obtenu la majorité des suffrages, sont désignés pour siéger au sein de la Commission de Suivi du Suite (CSS) du Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) de Lavour, au titre de représentants de la commune de LAVOUR :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M. B. LAMOTTE	- Mme J. BASTIÉ-SIGEAC
- M. M. BONHOMME	- M. É. GROGNIER

Cela laisse beaucoup de place à l'opposition ! dit **Monsieur GRÉGOIRE**.



SCHÉMA D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DU TARN : PROJET DE RÉVISION

Monsieur J.P. BONHOMME expose que conformément à la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été arrêté par le Préfet du Tarn, le 23 décembre 2002.

D'importants travaux d'aménagement de l'aire d'accueil de LAVAUUR ont été réalisés en 2004 par la commune afin d'être en conformité avec ledit schéma.

Une procédure de révision est engagée conjointement par le Conseil Général et l'État.

Dans ce cadre, ce projet de révision est soumis pour avis au Conseil Municipal.

Il suggère d'émettre un avis défavorable sur le projet présenté de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, pour les points et les motifs suivants :

- Axe 1 : Consolider le réseau des aires d'accueil

1) Réhabilitation ou amélioration des aires

Pour l'aire de LAVAUUR, le projet prévoit la réfection de certains équipements et la restructuration complète d'autres avec une réalisation en 2013, ce qui semble peu réaliste dans une période de rigueur budgétaire extrême.

L'avis défavorable porterait tant sur la nature des aménagements que sur le calendrier.

Il n'est pas acceptable que la commune soit soumise tous les dix ans à l'obligation de travaux structurels alors même que cette situation est consécutive à des dégradations récurrentes commises par certains occupants eux-mêmes (comme il est d'ailleurs indiqué dans la partie « constat » du présent projet) et que les équipements étaient en parfaite conformité avec le schéma départemental actuel.

Il est regrettable que contrairement audit schéma, ce projet de révision ne prenne pas en compte les efforts de la Ville en la matière. Il est rappelé que l'aire de LAVAUUR est la première du département à avoir été créée avec toutes les conditions de conformité et durant de nombreuses années sans aide.

L'objectif, au demeurant louable, énoncé dans le projet de responsabilisation des occupants par l'individualisation des équipements n'est pas éprouvé. Une commune voisine vient d'en faire l'amère expérience.

- Axe 2 : Améliorer les conditions d'habitat et favoriser l'accès au logement

1) Facilitation de l'accès au logement des ménages installés en permanence sur les aires d'accueil

Des doutes sont émis sur l'utilité ou l'efficacité d'une étude en la matière.

La difficulté d'accès au logement sédentaire des gens du voyage ne semble pas avérée sur le territoire de la commune de LAVAUUR.

Il est en effet constaté depuis plusieurs années, que de nombreuses familles issues des gens du voyage ont acquis des terrains, ont fait construire et se sont sédentarisées.

- Axe 3 : Permettre l'accueil des grands passages

Création de deux aires permanentes de grands passages

Monsieur J.P. BONHOMME propose que le Conseil Municipal s'oppose à la création d'une aire de grands passages sur le territoire de la commune de LAVAUUR et plus globalement dans l'ouest tarnais puisque la commune n'est pas géographiquement implantée sur un itinéraire de grand passage. Le présent projet en fait d'ailleurs le constat : « Des groupes de taille importante (jusqu'à 200 caravanes) stationnent durant la période estivale sur le bassin d'habitat de l'Albigeois, sur la CC du Tarn et Dadou et à proximité de Castres », pas sur le territoire de la Communauté de Communes Tarn-Agout.

Il est rappelé aussi les difficultés persistantes quant au stationnement illégal, en particulier lors des fêtes générales, dont les conséquences sont laissées à la seule charge de la Mairie.

Monsieur CARAYON confirme : il n'est pas acceptable que la commune soit soumise à l'obligation de travaux alors même que la situation est consécutive à des dégradations récurrentes commises par certains alors que les équipements étaient en parfaite conformité avec le schéma départemental actuel.

Madame FABRIÈS déplore le manque de concertation de la part des services chargés de rédiger ce projet. La ville a déjà fait de nombreux en la matière, dit-elle. On pourrait imaginer une consultation de la population sur cette question.

Je ne suis pas certain qu'il faille mettre le feu aux poudres, répond **Monsieur CARAYON**. Le rôle des élus est aussi de filtrer les pulsions populaires.

Monsieur BANGI partage le point de vue de la majorité concernant les aires de grand passage à implanter en priorité sur les grandes agglomérations.

Il s'inscrit, par contre en faux, concernant l'absence de concertation. Des réunions se sont tenues à la Préfecture sur le sujet, dit-il. Aurait-on joué la stratégie de la chaise vide !

Il rappelle, par ailleurs, qu'en République, il faut des conditions d'hébergement décentes pour tous. Il se demande également pourquoi on continue à ne plus faire payer l'installation sur l'aire de Lavour et que la régie de recette afférente a été dissoute ? C'est pour quoi, il pencherait plutôt pour un avis favorable avec réserve.

Ce n'est pas la bonne méthode, réagit **Monsieur CARAYON**. Il faut négocier avec l'État en position de force ; plus il y aura d'avis défavorables, mieux nous serons en situation d'obtenir des concessions de l'État.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré par 21 voix sur 28 : contre 5 voix : Mme DENUC, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, BANGI, deux abstentions : M. GRÉGOIRE, Mme FABRIÈS

ÉMET un avis défavorable tel qu'il a été énoncé plus haut.



INFORMATIONS

⇒ **Le Maire informe ses collègues des décisions qu'il a prises en vertu d'une délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- Indemnités d'assurance

- Indemnisation d'un montant de 1 141,26 € TTC suite au sinistre matériel survenu le 21 mars 2012 sur les serres des services techniques de la commune.
- Indemnisation d'un montant de 1 196 € TTC suite au sinistre matériel survenu le 16 mai 2012 sur la clôture du stade municipal « Rieux ».
- Indemnisation d'un montant de 2 669,38 € TTC couvrant les frais de défense (dans le cadre de la protection juridique) de la commune dans l'affaire opposant le Maire de Lavour à la Fédération Française des Motards en Colère.

- Travaux de Menuiseries dans les écoles divisés en 2 lots

Il a été signé le marché N°ST 12 10 TB :

- Lot n°1 : Ecole Maternelle du Centre et Maternelle des Clauzades avec l'E.U.R.L. RONCO Menuiserie 460, Avenue des Terres Noires - 81370 St-Sulpice pour un montant de 11 171,94 € H.T.
- Lot n°2 : Ecole Primaire du Centre avec la Société RONCO Menuiserie, 460 avenue des Terres Noires - 81370 St-Sulpice

Tranche Ferme pour un montant de 28 808,73 Euros H.T

Tranche Conditionnelle n°1 pour un montant de 18 513,92 € H.T.

Tranche Conditionnelle n°2 pour un montant de 43 223,46 € H.T.

Le montant global du marché est de 101 718,05 € H.T.

- Travaux de revêtement de sol sportif à la salle d'escrime et du tir à l'arc

Il a été signé le marché N°ST 12 11 TB avec le ST GROUPE S.A.S., Zac Pioch Lyon, 34160 Boisseron, pour un montant de 27 945,74 Euros T.T.C.

- Avenant n°1 au marché de travaux d'extension de l'école primaire du Pigné

Pour les lots n°3, n°5, n°6 et n°7.

Il a été signé l'avenant n°1 au marché N°ST 12 06 TB pour :

▪ Lot 1 : Menuiseries Intérieures et Extérieures pour un montant de 74,00 € H.T.

en moins value : la suppression des plinthes bois - 520,00 € H.T.

en plus value : la motorisation des volets roulants + 594,00 € H.T.

avec l'E.U.R.L. SPASOV, Za Les Massiés - 81800 Couffouleux

Le montant total du marché initial était de 11 945,00 € H.T.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 74,00 € H.T.

Le nouveau montant du marché ST 12 06 TB avenant n°1 compris s'élève à 12 019,00 € H.T.

▪ Lot 5 : Electricité

Pour un montant de 376,30 € H.T. pour l'alimentation électrique des volets roulants et du cumulus (du au choix de motorisation des volets roulants et de la mise en place d'un cumulus pour la production d'eau chaude) avec l'E.U.R.L. RONCO Robert, 460 Av des Terres Noires – 81 370 St-Sulpice.

Le montant total du marché initial était de 4 534,00 € H.T.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 376,30 € H.T.

Le nouveau montant du marché ST 10 16 TB avenant n°1 compris s'élève à 4 910,30 € H.T.

▪ Lot 6 : Chauffage - Plomberie

Pour un montant de 588,38 € H.T. pour la fourniture et la pose d'un cumulus de 30 litres avec la S.A.R.L. CHENY, 157, Avenue Léonard de Vinci, 81500 Lavaur.

Le montant total initial du marché était de 5 910,84 € H.T.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 588,38 € H.T.

Le nouveau montant du marché ST 12 06 TB avenant n°1 compris s'élève à 6 499,22 € H.T.

▪ Lot 7 : Peinture – Sols Souples - Nettoyage

Pour un montant de 1 315,60 € H.T. correspondant au remplacement des plinthes bois par des plinthes PVC collées et à la peinture des façades existantes extérieures comme estimé en option dans le devis de base avec l'E.U.R.L. NOUYERS, 2, Rue de Sagnes, 81500 Lavaur.

Le montant total initial du marché était de 5 105,00 € H.T.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 1 315,60 € H.T.

Le nouveau montant du marché ST 12 06 TB avenant n°1 compris s'élève à 6 420,60 € H.T.

Le montant total initial du marché était de 85 842,25 € H.T.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 2 354,28 € H.T.

Le nouveau montant du marché ST 12 06 TB -----

(avenant n° 1 compris) s'élève à 88 202,53 € H.T.

- Travaux d'aménagement de la rue des Capucins et d'un parking

Il a été signé le marché N°ST 12 13 TV avec le groupement d'entreprises solidaire ci-dessous :

Le Mandataire : S.A.S. ROSSONI T.P., 19, rue de Négolasé, 81500 Lavaur

et

Le co-traitant n°1 : S.A.S. RIGAL T.P., 9 Avenue de Graulhet, 81500 Labastide Saint-Georges

et

Le co-traitant n°2 : SAS EUROVIA MIDI-PYRENEES – Agence d'Albi, 33 rue Evariste Galois, Z.A. Montplaisir, 81011 Albi Cedex 9

pour un montant de 282 599,61 Euros T.T.C.

- La fourniture de vêtements et équipements de protection de travail décomposé en 9 lots

Il a été signé pour le lot 2 : Parka et tenue de pluie, le marché n°ST1212FVE avec l'entreprise suivante : CEVENOLE DE PROTECTION, Agence Midi-pyrénées, 21 impasse Didier Daurat, 31 400 Toulouse

Il a été signé pour le lot 9 : Vêtements et accessoires pour la police municipale, le marché n°ST1212FVE avec l'entreprise suivante GK PROFESSIONNAL, 29-31 Rue Etienne Marey, 75 020 Paris



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

